Société Ivoirienne de câbles, S.A. (SICABLE)

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2023

(Articles 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

ECR International, S.A.R.L.
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
Immeuble OLLO Bâtiment B
8e étage bureau B-802,
01 BP 4050 Abidjan- Côte d'Ivoire
SARL au capital de FCFA 1000 000
RCCM. CI-ABJ 1984-B-84137

Ernst & Young, S.A.
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

ECR International, S.A.R.L.
Plateau Avenue Franchet d'Esperey
Immeuble OLLO Bâtiment B
8e étage bureau B-802,
01 BP 4050 Abidjan- Côte d'Ivoire
SARL au capital de FCFA 1000 000
RCCM. CI-ABJ 1984-B-84137

Ernst & Young, S.A.
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

Société Ivoirienne de câbles, S.A.
SICABLE
Zone industrielle de Vridi
15 BP 35
Abidjan 15
Côte d'Ivoire

Le 30 octobre 2023

Attestation des Commissaires aux Comptes relative au tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2023
(Articles 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Introduction

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution des dispositions prévues par l'article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons effectué l'examen limité du tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activité semestriel de la Société Ivoirienne de Câbles, S.A. (SICABLE) couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2023 tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activité semestriel conformément aux dispositions des articles 850 à 851 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africain (UMOA) du 20 avril 2010 émise par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'UMOA.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activité semestriel sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité du tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activité semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activité semestriel ci-joints n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions des articles 850 à 851 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africain (UMOA) du 20 avril 2010 émise par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'UMOA.

Les Commissaires aux Comptes

ECR International, S.A.R.L.



Georges Henri Aïe
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.



Nawa Aby Koné Avoa
Expert-Comptable Diplômée
Associée